

Séance du 17 mai 2016

Nombre de conseillers :

Elus : 15

En fonction : 15

Présents ou représentés:14

Absent : 1

Date de convocation : 3 mai 2016

Secrétaire de séance : Mme Sandrine SNEIJ

Sous la présidence de M. Bernard LIENHARD, Maire.

Présents : M. et Mmes. Yvette HOLTZMANN, Annette EPP, Franck LANG, Adjoints.

Mmes et MM. Mireille ADAM, Christophe BALL, Pascal MAILLET, François JANSEM, Muriel GAAB, Christian SUSS, Brigitte VACELET, Annette FLECK, Guillaume SCHNEIDER, Jean-Marc SCHEER.

Absent : Antoine BURG.

DELIC-022-2016 : Remplacement du copieur multifonctions de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de remplacer le copieur de la mairie,
- opte pour l'acquisition auprès de la société Ricoh pour un montant d'environ 2 970,00€ HT.
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 de la commune.

(Approuvé à l'unanimité)

DELIC-023-2016 Souscription d'un contrat de contrôle et de maintenance pour l'aire de jeux de la salle polyvalente.

Vu la réglementation en vigueur,

Vu les offres reçues en mairie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de souscrire un contrat de contrôle et de maintenance des installations de l'aire de jeux située devant la salle polyvalente,
- opte pour un contrat de 4 ans
- choisit la « formule SATD Equilibre » comprenant un passage par an de l'entreprise SATD, sise à Russ ZA Creuse Fontaine, au prix annuel de 154,85 € HT
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 de la commune.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-024-2016 : Souscription d'un contrat de maintenance des défibrillateurs

Vu l'évolution de la réglementation en vigueur,
Vu les offres reçues en mairie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de souscrire un contrat de maintenance des défibrillateurs auprès de la société CARDIA PULSE sise 6 rue de Vendenheim à Reichstett, pour un montant de 249 HT par an pour les 2 défibrillateurs,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 de la commune.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-025-2016 Avis de la commune de Minversheim sur le mode d'aménagement foncier et sur le périmètre d'aménagement foncier de Mommenheim, Schwindratzheim, Wahlenheim et Wittersheim.

Aménagement Foncier Titre II du livre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime.
Avis sur le choix du mode d'aménagement de MOMMENHEIM, SCHWINDRATZHEIM, WAHLENHEIM et WITTERSHEIM, du périmètre et des prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes en application des articles L.111-2 et L.121-1 du code rural et de la pêche maritime et L.211-1 du code de l'environnement.

Le Conseil Municipal prend connaissance :

- de l'étude d'aménagement,
- de la proposition de plan de périmètre approuvé par la commission intercommunale d'aménagement foncier de MOMMENHEIM, SCHWINDRATZHEIM, WAHLENHEIM et WITTERSHEIM énoncées lors de sa réunion du 7 mars 2016,

Le Conseil Municipal, en application des articles L.121-14, R.121-21-1 et R.123-39 du code rural et de la pêche maritime et après en avoir délibéré :

- approuve les propositions définitives de la commission intercommunale d'aménagement foncier de MOMMENHEIM, SCHWINDRATZHEIM, WAHLENHEIM et WITTERSHEIM énoncées lors de sa réunion du 7 mars 2016 quant à la procédure d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier avec exclusion de l'emprise de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), et quant au périmètre à l'intérieur duquel elle sera appliquée, correspondant à une superficie à aménager d'environ **1 483 hectares, dont environ 333 hectares sur la commune de MOMMENHEIM, environ 310 hectares sur la commune de SCHWINDRATZHEIM, environ 211 hectares sur la commune de WAHLENHEIM et environ 611 hectares sur la commune de WITTERSHEIM, ainsi qu'une extension d'environ 18 hectares sur la commune de MINVERSHEIM ;**

- prend acte de l'extension du périmètre sur la commune de MINVERSHEIM pour environ 18 hectares environ ;
- prend acte et approuve les prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes en application des articles L.111-2 et L.121-1 du code rural et de la pêche maritime et L.211-1 du code de l'environnement visant à la protection de l'environnement, du cadre de vie et de la gestion de l'eau, énoncées lors des réunions de la commission intercommunale d'aménagement foncier du 22 juillet 2015 et du 7 mars 2016 ;
- propose en conséquence que soit ordonnée la procédure d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier sur les communes de MOMMENHEIM, SCHWINDRATZHEIM, WAHLENHEIM et WITTERSHEIM avec extension sur la commune de MINVERSHEIM dans le périmètre fixé comme suit :

Commune de MOMMENHEIM :

Section 4 : n° 13, 81 à 86, 89

Section 5 : n° 68

Section 31 n° 11 à 25, 81, 85 à 89, 91, 92, 100 à 106, 282, 289, 402, 409 à 411, 429, 464, 564, 567, 576, 577

Section 34 : n° 49 à 65, 67 à 75, 88, 89, 96 à 106, 119 à 139, 142, 145 à 174, 176 à 203, 205 à 210, 212 à 242, 244 à 252, 254 à 286, 321 à 327, 329 à 339, 342 à 348, 350, 352, 353, 356, 359, 362, 363, 366, 376, 377, 379 à 382, 384, 390, 425, 426, 430 à 433, 438 à 445, 449, 451, 453 à 502, 504, 511, 513, 515 à 518

Section 35 : n° 9, 163, 165, 170, 171, 192, 193, 202, 210, 241 à 295, 356, 357, 391

Section 36 : n° 1 à 11, 13 à 39, 138 à 153, 200, 203 à 207, 212 à 214, 218 à 221, 223 à 225, 284, 285, 314 à 316

Section 37 : n° 1 à 10, 15 à 18, 20, 22 à 32, 40 à 42, 45, 47, 48, 50 à 53, 55 à 98

Section 38 : n° 1 à 34, 36 à 39, 41 à 97, 103 à 107, 109 à 112, 114 à 123

Section 39 : n° 1 à 19, 21 à 32, 34 à 52, 54 à 65, 78, 80 à 103, 105, 106, 109 à 116, 118 à 126, 137 à 139, 144 à 146, 151 à 154, 158 à 160, 162 à 167, 169 à 171, 173, 193, 194

Commune de SCHWINDRATZHEIM :

Section 8 : n° 445, 470, 484

Section 49 : n° 79, 105 à 126, 130 à 132, 145, 149, 159, 165, 168, 171, 173, 175, 177, 179, 181, 183, 185, 187, 189, 191, 193, 195, 197, 199, 201, 203, 205, 207, 209, 211, 213, 215, 217 à 228, 238, 239

Section 50 : n° 1 à 13, 15 à 26, 28 à 43, 114, 115, 118 à 121, 123 à 139, 148 à 158, 175 à 201, 206 à 209, 218 à 220, 226, 227, 232, 234, 236, 238, 240, 242, 244, 246, 248, 250, 252, 254, 260, 274, 275, 278, 280, 281

Section 52 : n° 30 à 35, 53 à 85, 88 à 126, 128 à 138, 142, 148, 149, 203, 209 à 214, 216, 218 à 220, 260, 261, 263, 264, 267 à 270, 272, 273, 275, 277, 279, 282, 284, 285, 287, 289, 291, 293, 295, 297, 299, 301, 303, 305, 307, 309, 311, 313, 315, 319, 323, 326, 332, 335, 337 à 339, 341, 342, 345, 346

Section 53 : n° 1 à 69, 73 à 96, 98 à 115, 117 à 132, 134 à 141

Commune de WAHLENHEIM :

Section 15 : n° 1 à 25, 29 à 51, 69 à 73, 76 à 81, 88 à 146, 167 à 170, 173, 177, 179, 181, 182, 185 à 190, 196 à 199, 227, 246, 248, 263, 264, 301 à 306, 311 à 314

Section 16 : n° 5 à 11, 22 à 24, 26 à 35, 38 à 41, 70 à 78, 100 à 111, 116, 117, 119, 122 à 132, 185, 188, 189, 200 à 202, 205 à 207, 220 à 223, 228, 259 à 268, 309, 337 à 346, 348 à 353, 357 à 366, 372 à 391, 393 à 487, 500, 506 à 509, 530 à 552

Section 17 : n° 1, 5 à 11, 15 à 20, 22 à 27, 29, 30, 43, 45, 47, 50 à 54, 56 à 58, 61, 63 à 72, 74 à 78, 80 à 92

Commune de WITTERSHEIM :

Section 35 : n° 2 à 10, 47 à 58, 138 à 143, 149 à 151, 155, 166, 170, 200, 245 à 252

Section 36 : n° 17 à 33, 78 à 91, 93, 101, 103, 104, 138, 176, 177

Section 37 : n° 1 à 16, 27 à 144, 146 à 153, 155 à 168, 186 à 189

Section 38 : n° 47, 48, 66 à 69, 77 à 96, 98 à 101, 119 à 130, 132, 134 à 154, 166 à 188, 197, 199 à 234, 237 à 239, 241 à 262, 264, 268 à 281, 294 à 298, 308, 310, 326, 331 à 352, 374 à 428, 432, 433, 438 à 441, 443 à 446

Section 39 : n° 1 à 56, 58 à 90, 92 à 104, 106 à 108, 135 à 158, 164 à 170, 172 à 197, 199, 200, 202 à 204, 206 à 219, 221 à 231, 261, 271, 272, 291 à 293, 295, 296, 301, 303, 304

Section 40 : n° 1 à 35, 37 à 40, 42 à 54, 64, 65, 75, 77 à 88, 90 à 102, 121, 122, 150 à 155, 157, 159, 161 à 166, 172 à 177, 185, 193, 260, 299, 308, 310, 356, 357

Section 41 : n° 2, 3, 5 à 9, 13 à 16, 20 à 50, 52 à 67, 69 à 75, 81 à 91, 93, 96 à 101, 105 à 109, 114 à 116, 119, 120, 122, 124 à 126, 129, 130, 133, 134, 137, 138, 142, 144, 146, 147, 149, 154, 155

Commune de MINVERSHEIM :

Section 12 : n° 83 à 86, 103, 104

Section 15 : n° 88, 89

Section 16 : n° 54

Section 17 : n° 61 à 73, 86, 92

Section 18 : n° 69, 70, 73 à 83, 199, 201

Section 26 : n° 18 à 23, 29 à 35, 40 à 42, 50 à 55, 63, 70 à 73, 79, 80

(Vote : 6 abstentions, 8 voix pour)

DELC-026-2016 : Désignation des membres pour le renouvellement du bureau de l'Association Foncière

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'en application de l'article R.133-3 du livre du code rural, le renouvellement du bureau de l'Association Foncière doit se faire tous les 6 ans, sans relation avec le mandat municipal.

A ce titre, le Conseil Municipal est amené à désigner 3 membres titulaires et 2 membres suppléants parmi les propriétaires sur le ban de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- propose comme titulaires, les personnes suivantes :

M. Christian SUSS, domicilié 3 rue du Faubourg à Minversheim
M. Antoine BURG, domicilié 77 rue Principal à Minversheim
M. Christophe LECHNER, domicilié 8 rue du Faubourg à Minversheim

- propose comme suppléants les personnes suivantes :

M. Jean KAUFFMANN, domicilié 46 Grand'Rue à Minversheim
M. Serge RISCH, domicilié 72 rue Principale à Minversheim

Le Maire étant membre de droit.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-027-2016 : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015 du CCAS.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 novembre 2015 relative à la suppression du budget du CCAS à compter de 2016,

Vu la délibération du conseil d'administration du 15 février 2016 constatant l'excédent de fonctionnement du compte administratif de l'exercice 2015 du CCAS d'un montant de 10,90 € et son affectation au budget 2016 de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **acceptent** d'affecter le résultat comme suit :
 - o **Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) ligne 002 du budget de la Commune: 10,90 €**

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-028-2016: Déclaration d'intention d'aliéner : délégation du Maire.

Le Maire informe que suite au transfert à la Communauté de Communes du pays de la Zorn de la compétence « PLU », emportant également pouvoir en matière de DIA, il y a désormais lieu de transmettre simultanément une « fiche navette » à chaque déclaration d'intention d'aliéner.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise la maire à compléter la « fiche navette » relative aux déclarations d'intention d'aliéner avant leur transmission à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

(Approuvé à l'unanimité)

Le Maire

Les Conseillers Municipaux